

**Plan d'action visant à réduire les
obstacles à l'intégration des
personnes handicapées
2012-2014**

Bilan du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013

Octobre 2013

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	2
1. Introduction.....	3
2. Portrait de l'organisation.....	3
3. Objectif du plan d'action	4
4. Bilan pour l'année 2012-2013	4
1 ^{er} obstacle : La sensibilisation	5
2 ^e obstacle : Le recrutement.....	6
3 ^e obstacle : L'accessibilité des documents	7
4 ^e obstacle : Le site Internet et l'intranet du Ministère	8
5. Autres réalisations.....	9
6. Conclusion	10
Annexe 1	11

1. INTRODUCTION

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) a été sanctionnée en décembre 2004. Cette dernière a créé l'obligation pour les ministères et organismes publics comptant cinquante employés ou plus d'élaborer et de rendre public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions.

En 2012, pour son cinquième plan d'action, le ministère du Travail (Ministère) a produit un document pour une période de deux ans suivant ainsi la trace de plusieurs ministères et organismes. Au terme de la première année de ce plan, le Ministère présente son bilan pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013. Il se conforme ainsi à son obligation de rendre compte annuellement des engagements pris dans son plan d'action.

2. PORTRAIT DE L'ORGANISATION

La mission du Ministère est de contribuer à la croissance économique et au développement social du Québec par la promotion de conditions de travail équitables, de milieux de travail sains et de relations de travail harmonieuses qui favorisent la performance des organisations. Cette mission est centrée sur les acteurs individuels et collectifs oeuvrant dans leur milieu de travail. L'équité étant au cœur de son action, le Ministère tend à promouvoir la qualité des conditions de travail et à favoriser le maintien d'une paix sociale propice aux investissements créateurs d'emplois pour les générations futures. Cette mission s'inscrit dans une perspective de développement durable.

La clientèle du Ministère est principalement composée :

- de citoyens en situation d'emploi;
- d'employeurs et d'associations patronales;
- de salariés et de syndicats;
- de groupes d'intérêts et de défense des droits;
- de spécialistes et de personnes-ressources en matière de relations du travail;
- de chercheurs, d'enseignants et d'étudiants dans le domaine du travail.

Contrairement à plusieurs ministères et organismes, le Ministère n'administre pas de programmes. Les produits et services qu'il met à la disposition des citoyens sont concentrés autour de deux pôles : les relations du travail et l'information sur le travail.

Le secteur des relations du travail comprend :

- la prévention et le règlement des conflits de travail;
- l'évaluation médicale des victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle;
- les enquêtes à la suite de plaintes déposées en vertu de certaines lois du travail.

L'information sur le travail est un secteur où la demande est en forte progression et où les interfaces avec le citoyen se multiplient au rythme des avancées technologiques. Ce secteur comprend :

- l'information générale et l'orientation vers les ressources appropriées;
- le renseignement sur les droits, les lois et les ressources gouvernementales;
- la consultation et la participation des citoyens;
- les études d'impact, les analyses, le développement de politiques et les évaluations;
- les nombreuses publications du Ministère;
- les données et les statistiques mensuelles et annuelles;
- la promotion des pratiques exemplaires en relations du travail.

3. OBJECTIF DU PLAN D'ACTION

Les objectifs du plan d'action ministériel 2012-2014 à l'égard des personnes handicapées sont de réduire les obstacles à leur intégration, qu'elles soient clientes ou employées du Ministère, et de rendre publiques les actions jugées prioritaires. De plus, le plan d'action vise à :

- identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;
- déterminer les priorités d'action pour réduire ou éliminer les obstacles;
- sensibiliser l'ensemble du personnel aux décisions prises à l'égard des personnes handicapées, qu'elles soient prestataires de services, clientes ou employées du Ministère;
- rendre publiques les mesures mises de l'avant par le Ministère.

Il importe de rappeler que l'ensemble des unités administratives du Ministère a été consulté pour la présentation de ce bilan.

4. BILAN POUR L'ANNÉE 2012-2013

Vous trouverez ci-dessous le bilan des actions réalisées au cours de la première année du *Plan d'action 2012-2014 visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes*

*handicapées*¹. Les mesures présentées dans ce plan d'action ciblent quatre obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Pour chacun, nous présenterons les mesures prévues dans le plan d'action, les indicateurs retenus pour l'évaluation des mesures ainsi que les résultats au 31 mars 2013. Nous terminerons par la présentation de mesures à poursuivre ou de nouvelles mesures à mettre en place pour la seconde année du plan d'action.

1^{ER} OBSTACLE : LA SENSIBILISATION

Le premier obstacle vise l'information transmise aux employées et employés du Ministère. En effet, nous constatons que la sensibilisation effectuée auprès des employées et employés, à l'égard de la situation générale des personnes handicapées ainsi qu'aux difficultés vécues par ces dernières et leurs proches, est parfois insuffisante.

MESURES

Afin d'éliminer cet obstacle, trois mesures ont été ciblées dans le plan d'action. Dans un premier temps, il est nécessaire de sensibiliser les employées et les employés aux difficultés vécues par les personnes handicapées de même que faire la promotion des activités offertes à ces personnes, et ce, en lien avec la mission, la clientèle, les produits et les services fournis par le Ministère. La première mesure retenue est de procéder à la diffusion, dans l'intranet, de manchettes portant sur des sujets concernant plus particulièrement les personnes handicapées et leurs proches.

La deuxième mesure consiste à prévoir des activités dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Dans un troisième temps, il est important de rendre publics les engagements du Ministère pris à l'égard des personnes handicapées. Il s'agit ainsi de rendre public le *Plan d'action 2012-2014 visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées*.

INDICATEURS ET RÉSULTATS

Des indicateurs ont été ciblés afin d'évaluer la mise en place des mesures prévues dans le plan d'action. Concernant la première mesure, la sensibilisation des employées et employés du Ministère, l'indicateur retenu est le nombre de publications déposées dans l'intranet concernant plus particulièrement les personnes handicapées. Entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013, le Ministère a publié 12 manchettes dans l'intranet sur plusieurs sujets, dont le *Prix À part entière 2012*, le lancement du site Web Services accessibles ainsi que les standards sur l'accessibilité du Web.

Pour ce qui est de la deuxième mesure, il s'agit du nombre d'activités organisées dans le cadre de la *Semaine québécoise des personnes handicapées*. Pour souligner celle en 2012, le Ministère a publié, dans l'intranet, une manchette dans laquelle étaient disponibles des liens vers le message du porte-parole, les capsules humoristiques de l'OPHQ ainsi que les

¹ L'annexe 1 présente un tableau synthèse des informations présentées dans cette section du bilan.

activités organisées. De plus, des affiches et des dépliants ont été mis à la vue des employées et employés dans les locaux du Ministère à Québec et à Montréal.

Concernant la troisième mesure, la publication des engagements du Ministère, l'indicateur retenu est la publication du plan d'action, sur le site Internet et dans l'intranet du ministère du Travail. Le plan d'action a été mis en ligne sur le site Internet et cette publication a été soulignée dans une manchette publiée dans l'intranet du Ministère.

Compte tenu de la mise en place des mesures prévues, les employées et les employés du Ministère sont plus sensibilisés à la réalité des personnes handicapées. Toutefois, ce premier obstacle demeure et les mesures pour l'éliminer doivent continuellement être mises de l'avant.

RECOMMANDATIONS

- Poursuivre dans la démarche de sensibilisation des employées et employés du Ministère aux difficultés vécues par les personnes handicapées et leurs proches en publiant des manchettes dans l'intranet.
- Diffuser le Bilan 2012-2013 du *Plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées* auprès du personnel du ministère du Travail.
- Présenter le Bilan 2012-2013 du *Plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées* lors d'une rencontre avec les membres du Bureau de la sous-ministre.
- Rappeler la procédure d'évacuation des personnes à mobilité réduite dans l'intranet du Ministère.
- Faire la promotion de la *Semaine québécoise des personnes handicapées 2013* et publier un dossier spécial dans l'intranet pour souligner l'évènement.

2^E OBSTACLE : LE RECRUTEMENT

Le deuxième obstacle touche le recrutement et l'embauche de personnes handicapées. En effet, le Ministère n'atteint pas la cible de représentativité des personnes handicapées fixée à 2 % pour le personnel régulier.

MESURES

Afin de favoriser l'embauche de personnes handicapées au sein du Ministère, la Direction générale adjointe des ressources humaines continue de diriger, de façon prioritaire, des candidates ou des candidats membres de groupes cibles vers les gestionnaires souhaitant pourvoir un emploi. Les gestionnaires ne peuvent se soustraire à l'obligation, dans un processus de recrutement, d'obtenir une autorisation de dérogation de la sous-ministre afin de nommer, sur un poste permanent, une personne qui n'est pas membre de l'un des groupes cibles dont les personnes handicapées font partie.

INDICATEURS ET RÉSULTATS

L'indicateur retenu pour les mesures proposées est le nombre de personnes handicapées embauchées ainsi que le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère. En 2012-2013, parmi les 13 personnes embauchées, qu'elles soient permanentes ou occasionnelles, aucune n'est une personne handicapée. En mars 2013, le taux de représentativité des personnes handicapées parmi l'effectif permanent total du Ministère est de 1,6 %, soit le même pourcentage qu'en 2012. Bien que les mesures prévues aient été mises en place, le Ministère n'atteint pas la cible de représentativité pour les personnes handicapées. Toutefois, il se positionne auprès de ceux qui présentent le pourcentage de représentativité des personnes handicapées le plus élevé parmi leur effectif permanent.

RECOMMANDATION

- Favoriser l'embauche de personnes handicapées afin d'atteindre et respecter les orientations gouvernementales en matière d'accès à l'égalité.

3^E OBSTACLE : L'ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

Le troisième obstacle concerne les documents, produits par le Ministère, offerts sur demande ou disponibles sur le site Internet. En effet, ces documents ne sont pas tous dans un format accessible aux personnes handicapées.

MESURES

Les mesures prévues afin d'éliminer cet obstacle sont de mettre en application les standards sur l'accessibilité du Web adopté par le Secrétariat du Conseil du trésor le 10 mai 2011 et de se conformer à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, adoptée par le gouvernement le 12 décembre 2006.

INDICATEURS ET RÉSULTATS

Les indicateurs retenus sont l'application du standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable, le nombre de demandes d'adaptation de documents produits par le Ministère ainsi que le nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public. Depuis novembre 2012, tous les gestionnaires et les producteurs de contenu du Ministère ont reçu une formation afin de produire des documents Word accessibles. De plus, presque tous les nouveaux documents téléchargeables disponibles sur le site Internet du Ministère sont dans un format accessible. Finalement, le Ministère n'a reçu aucune demande d'adaptation de documents et n'a fait l'objet d'aucune plainte relative à l'accès aux documents et aux services offerts au public. Toutes les mesures prévues pour éliminer cet obstacle ont été réalisées. Le Ministère fait partie des leaders parmi l'ensemble des ministères concernant les travaux visant l'application des standards sur l'accessibilité Web. Toutefois, afin de maintenir

l'accessibilité aux personnes handicapées des documents produits par le Ministère, ces mesures doivent continuellement être mises de l'avant.

RECOMMANDATIONS

- Assurer un suivi dans la formation du personnel producteur de contenu d'après le standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable;
- Poursuivre la sensibilisation des employées et employés du Ministère au moyen de capsules d'information déposées dans l'intranet;
- Fournir des outils supplémentaires pour faciliter la production de documents accessibles;
- Se conformer à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

4^E OBSTACLE : LE SITE INTERNET ET L'INTRANET DU MINISTÈRE

Depuis le 30 mars 2011, le site Internet du Ministère répond au standard sur l'accessibilité d'un site Web. Toutefois, le site manque, à certains endroits, de convivialité pour les personnes handicapées. De plus, l'intranet n'est pas entièrement accessible.

MESURES

Afin de rendre le site Internet du Ministère plus convivial pour les personnes handicapées, la mesure ciblée est de faire le suivi de son accessibilité au regard du standard sur l'accessibilité d'un site Web. Concernant l'intranet du Ministère, il s'agit d'améliorer son accessibilité aux personnes handicapées.

INDICATEURS ET RÉSULTATS

Les indicateurs retenus pour évaluer ces deux mesures sont le respect du standard sur l'accessibilité d'un site Web ainsi que la réalisation de travaux pour améliorer l'accessibilité de l'intranet. Un suivi de l'accessibilité du site Internet est réalisé par le Ministère et les ajustements nécessaires au respect du standard sont réalisés. L'application de cette mesure a donc permis de rendre accessible le site Internet du Ministère.

Les travaux afin de rendre l'intranet accessible sont prévus pour l'année 2013-2014. Toutefois, il est à souligner qu'une partie importante des informations qui s'y retrouvent sont déjà dans un format accessible.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir un suivi de l'accessibilité du site Internet;
- Poursuivre les travaux afin de rendre le site Internet le plus convivial possible pour l'ensemble des utilisateurs en considérant particulièrement les besoins des personnes handicapées;
- Finaliser les travaux afin de rendre l'intranet accessible selon les standards sur l'accessibilité du Web.

5. AUTRES RÉALISATIONS

Le *Plan d'action 2012-2014 visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées* présente d'autres actions que le Ministère prévoit mettre de l'avant pendant cette période, mais qui ne sont pas liées aux obstacles présentés dans la section précédente. Il est planifié de revoir la hauteur des téléphones situés aux entrées des étages pour qu'ils soient accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Cet exercice est prévu pour l'année 2013-2014.

Le ministère du Travail nomme également un coordonnateur des services aux personnes handicapées. Cette personne est responsable du suivi du plan d'action ministériel visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Elle est également la répondante ministérielle qui siège au conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

Dans le cadre de ses fonctions dans les domaines des relations du travail, des normes du travail, de la gestion des conditions de travail et de la santé et de la sécurité du travail, le Ministère s'assure que les changements législatifs de ces secteurs n'aient pas d'impacts négatifs sur les personnes handicapées. Le Ministère a les mêmes préoccupations lorsqu'il est consulté par le ministère du Conseil exécutif sur des projets de changements législatifs provenant d'autres ministères et organismes.

Le Ministère poursuit son implication dans l'amélioration de l'accès aux édifices publics construits avant 1976. En collaboration avec les ministères et organismes impliqués, l'OPHQ ainsi que les organismes de défense des droits des personnes handicapées, le Ministère poursuit ses travaux en vue de répondre à ses obligations en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

Certaines mesures qui n'avaient pas été planifiées dans le *Plan d'action 2012-2014 visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées* ont été mises de l'avant au cours de la dernière année. Des employés du ministère du Travail ont reçu une formation en ergonomie offerte par l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur administration provinciale. Le Ministère a nommé deux moniteurs spéciaux ayant comme mandat d'accompagner et de soutenir les personnes à mobilité réduite pour assurer leur sécurité tout au long de la procédure d'évacuation.

6. CONCLUSION

Ce bilan 2012-2013 tient compte des commentaires et recommandations formulés par l'OPHQ à la suite de la publication du plan d'action 2012-2014. Le Ministère poursuit son engagement afin de mettre en place des moyens efficaces pour réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Un second bilan sera réalisé au terme de la deuxième année du plan d'action.

ANNEXE 1

OBSTACLES	MESURES	INDICATEURS	RÉSULTATS	RECOMMANDATIONS
<p>1. Les employées et les employés du Ministère ne sont pas suffisamment sensibilisés à la situation générale des personnes handicapées et leurs proches.</p>	<p>Sensibiliser les employées et les employés aux difficultés vécues par les personnes handicapées et faire la promotion d'activités qui leur sont offertes.</p> <p>Prévoir des activités dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.</p> <p>Rendre publics les engagements du Ministère à l'égard des personnes handicapées.</p>	<p>Le nombre de publications déposées dans l'intranet sur des sujets concernant particulièrement les personnes handicapées.</p> <p>Le nombre d'activités organisées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées 2012.</p> <p>La publication du plan d'action sur le site Internet et dans l'intranet du Ministère.</p>	<p>Publication de 12 manchettes dans l'intranet entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013.</p> <p>Publication, dans l'intranet, d'une manchette dans laquelle étaient disponibles des liens vers les messages publiés et les activités organisées.</p> <p>Des affiches et des dépliants mis à la vue des employées et employés dans les locaux du Ministère à Québec et à Montréal.</p> <p>Publication du plan d'action sur le site Internet et une manchette dans l'intranet pour le souligner.</p>	<p>Poursuivre la démarche de sensibilisation en publiant des manchettes dans l'intranet.</p> <p>Diffuser le Bilan 2012-2013 du Plan d'action auprès du personnel du Ministère.</p> <p>Présenter le Bilan 2012-2013 lors d'une rencontre avec les membres du Bureau de la sous-ministre.</p> <p>Diffuser un rappel de la procédure d'évacuation des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Faire la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées 2013 (SQPH) et publier un dossier spécial dans l'intranet pour souligner l'évènement.</p>

OBSTACLES	MESURES	INDICATEURS	RÉSULTATS	RECOMMANDATIONS
<p>2. Le Ministère n'atteint pas la cible de représentativité des personnes handicapées fixée à 2 % pour le personnel régulier.</p>	<p>La Direction générale adjointe des ressources humaines continue de diriger, de façon prioritaire, des candidates et des candidats des groupes cibles aux gestionnaires qui souhaitent pourvoir un emploi.</p> <p>Les gestionnaires doivent obtenir une autorisation de dérogation du sous-ministre avant de nommer une personne que n'est pas membre d'un groupe cible.</p>	<p>Le nombre de personnes handicapées embauchées pour l'année 2012-2013.</p> <p>La représentativité des personnes handicapées parmi l'effectif permanent total du Ministère.</p>	<p>Parmi les 13 nouveaux employés (régulier ou occasionnel) au Ministère en 2012-2013, aucune n'est une personne handicapée.</p> <p>Le taux de représentativité des personnes handicapées en mars 2013 est de 1,6 % soit le même qu'en 2012. La cible visée est de 2 %.</p>	<p>Maintenir les mesures visant à faciliter l'embauche de personnes handicapées au sein du Ministère afin d'atteindre et de respecter les orientations gouvernementales en matière d'accès à l'égalité.</p>
<p>3. Les documents produits par le Ministère ne sont pas tous dans un format accessible aux personnes handicapées.</p>	<p>La mise en application des standards sur l'accessibilité du Web.</p> <p>Se conformer à la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>.</p>	<p>L'application du standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable.</p> <p>Le nombre de demandes d'adaptation de documents produits par le Ministère.</p> <p>Le nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public</p>	<p>Tous les gestionnaires et producteurs de contenu du Ministère ont reçu une formation afin de produire des documents Word accessibles.</p> <p>Presque tous les nouveaux documents déposés depuis novembre 2012 sur le site Internet du Ministère sont dans un format accessible.</p> <p>Le Ministère n'a reçu aucune demande d'adaptation de documents.</p>	<p>Assurer un suivi dans la formation du personnel producteur de contenu d'après le standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable.</p> <p>Poursuivre la sensibilisation au moyen de capsule d'information dans l'intranet.</p> <p>Fournir des outils supplémentaires pour faciliter la production de documents accessibles.</p>

OBSTACLES	MESURES	INDICATEURS	RÉSULTATS	RECOMMANDATIONS
			Le Ministère n'a fait l'objet d'aucune plainte relative à l'accès aux documents et aux services offerts au public.	Se conformer à la politique gouvernementale <i>L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.</i>
4. Le site Internet manque, à quelques endroits, de convivialité pour les personnes handicapées et l'intranet du Ministère n'est pas entièrement accessible.	<p>Procéder au suivi de l'accessibilité du site Internet du Ministère.</p> <p>Améliorer l'accessibilité de l'intranet du Ministère aux personnes handicapées.</p>	<p>Le respect du standard sur l'accessibilité d'un site Web.</p> <p>Réalisation de travaux pour améliorer l'accessibilité de l'intranet.</p>	<p>Un suivi est effectué et les ajustements nécessaires au respect du standard sont réalisés.</p> <p>Les travaux afin de finaliser l'accessibilité de l'intranet sont prévus pour l'année 2013-2014.</p>	<p>Maintenir un suivi de l'accessibilité du site Internet.</p> <p>Poursuivre les travaux afin de rendre le site Internet le plus convivial possible pour l'ensemble des utilisateurs considérant particulièrement les besoins des personnes handicapées.</p> <p>Finaliser les travaux afin de rendre l'intranet du Ministère accessible.</p>